



Commune : SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES

Rivière : La Loire

Saint-Clément-Des-Levées - Mesure niveau d'eau

Commentaires : Mesure du niveau d'eau à l'échelle au niveau de la Rue Georges Périn.

10 Repère(s) sur le site

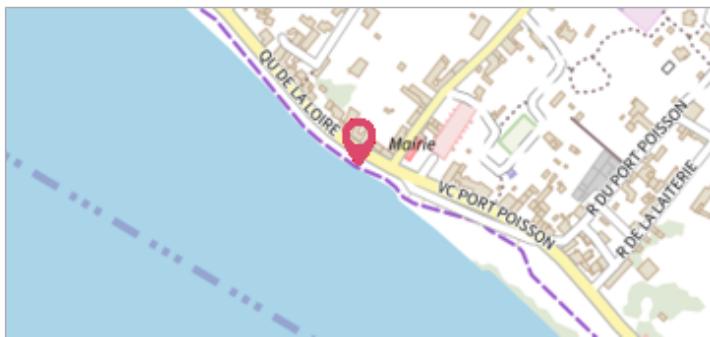
GÉNÉRAL

Unité de gestion : Maine-Loire aval

Code : 23BDHELM6_S_12

Date de mise à jour : 08/12/2025

Auteur : msemercy



Vue du site BDHE 260 point de repère 328 (source: DIREN Centre)

GÉOLOCALISATION

Coordonnées WGS84 : X: -0.18559930 / Y: 47.33055700

Coordonnées RGF93 (Lambert 93) X: 459484 / Y: 6697099.99

Coordonnées RGF93 (ETRS89) : X: -0.1855993 / Y: 47.330557

Code Hydro: ----0000

Rive de référence: Droite

**23 Mars 2001**

Nature de l'inondation : Non renseigné

Altitude calculée de l'eau : **25.43 m**

Nature du repère : Mesure du niveau d'eau

Commentaires : Heure de mesure : 17:05 - batillage +/-1cm

GÉNÉRAL

Code : 23BDHELM6_R_12_8

Date de mise à jour :

Auteur : msemercy

12/01/2024

MARQUE

Maximum de l'inondation : Non renseigné

Visibilité : Non renseigné

État du repère : Non renseigné

Pérennité : Non renseigné

Repère calculé : Non renseigné

PHEC : Non renseigné

SOURCE DE REPÉRAGE : VERSEMENT BDHE DREAL CVL - LOIRE MOYENNE PARTIE 6 (SECTEUR MAINE-LOIRE AVAL) - 20/11/2023

Type de repérage : Observations en cours d'événement

Organisme : DREAL Centre-Val de loire DIREN Centre

NIVELLEMENT SIEL - 23/03/2001

Méthode : Cheminement topographique

Organisme : DREAL Centre-Val de loire

Commentaires sur le niveling : Nivellement à partir du réseau de mesure du SIEL, point de repère 328. rampant d'un escalier descendant à la Loire, face à la poste, maison N°2, ouverture N°14, à 50 m à l'aval de l'entrée de la cale.[1.7m – 7.2m]

Référence nivélée : Autre type de référence

Description référence du repère : Cf commentaire sur le niveling.

Système altimétrique : NGF IGN 1969 (système normal)

Altitude de la référence (en m) : 21.330 m

Différence entre le niveau d'eau et la référence (en m) : 4.100 m

Altitude calculée de l'eau (en m) : 25.43 m